



SERVICE URBANISME

ARRETÉ
N° AP.AG 2026.04.119

République Française
Département de Loire-Atlantique

Objet : Définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable organisée au titre du code de l'urbanisme pour le projet de construction d'un quai d'embarquement, et d'une station de pompage sur le site Naval Group de Nantes-Indre.

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants et R 103-1 du code ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 5 avril 2019 et modifié en dernier lieu le 6 février 2026 et applicable sur le territoire de la commune d'Indre ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de Nantes Métropole des 11 et 12 décembre 2025 (i) lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour le projet de construction d'un quai d'embarquement et d'une station de pompage sur le site de Naval Group de Nantes Indret et (ii) définissant les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm ;

Considérant que l'entreprise Naval Group, société de droit privé détenue à hauteur de 62,25 % par l'État français, est un groupe industriel spécialisé dans la construction navale de défense ;

Considérant qu'en 2023, dans le cadre du renforcement des équipements navals de Défense Nationale, l'Etat a confié à cette entreprise la réalisation d'un porte-avions « nouvelle génération » France Libre (PA-FL), qui viendra remplacer le Charles de Gaulle et de quatre sous-marins à propulsion nucléaire lanceurs d'engins de 3e génération (S3G) pour la Marine Nationale venant remplacer les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de 2e génération ;

Considérant que, pour les besoins de cette réalisation, le site Naval Group de Nantes-Indret est chargé de fabriquer les modules de chaufferie et d'appareil propulsif qui seront installés dans le porte-avions France Libre et dans les sous-marins de nouvelle génération ;

Considérant que le portique d'embarquement existant n'est pas de capacité suffisante pour permettre le transport des modules par voie fluviale jusqu'à leur site d'assemblage ;

Considérant que la station de pompage existante est vétuste et n'a pas la capacité d'assurer le pompage d'eau de Loire nécessaire aux essais sous vapeur des modules ;

Considérant que la société Naval Group prévoit dès lors, parmi les différents éléments qui composent l'importante restructuration en cours du site de Nantes-Indret et qui incluent la démolition puis reconstruction de la station de pompage, ainsi que l'aménagement d'un nouveau quai d'embarquement, afin d'être capable d'accueillir et d'embarquer des pièces plus volumineuses et plus lourdes ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 103-2, 1°, c) du code de l'urbanisme, Nantes Métropole a organisé, par une délibération des 11 et 12 décembre 2025, la tenue d'une concertation d'une durée de quinze jours (entre le 1^{er} et le 15 avril 2026 inclus) préalable à la mise en

compatibilité du PLUm pour le projet de construction d'un quai d'embarquement et d'un bâtiment industriel sur le site Naval Group de Nantes-Indre ;

Considérant qu'en parallèle de cette concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm, les dispositions combinées des articles L.103-2 3° et R.103-1 6° du code de l'urbanisme prévoient, en outre, que sont obligatoirement soumis à concertation préalable les travaux de construction ou d'extension d'infrastructures portuaires des ports fluviaux ou du secteur fluvial d'un grand port fluvio-maritime situés dans une partie urbanisée d'une commune lorsque le montant de ces travaux dépasse 1 900 000 euros ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 3° de l'article L. 103-2 du même code, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être définis par le Président de l'organe délibérant de la collectivité compétente ;

Considérant que la concertation organisée par le présent arrêté en application des dispositions précitées des articles L. 103-2 3° et L. 103-3 du code de l'urbanisme aura pour objectifs de :

- présenter et partager les enjeux et caractéristiques du site d'Indret et du projet de restructuration avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet ;
- permettre l'expression des attentes, des préoccupations, des interrogations de chacun et l'émergence de contributions et propositions qui pourront être prises en compte dans l'élaboration du futur projet ;
- préciser les orientations et le plan du futur projet, afin de permettre la restructuration du site de Nantes-Indret à Indre et la production et l'acheminement des modules de chaufferie et d'appareils propulsifs destinés à être installés dans le porte-avions France Libre et dans les sous-marins de 3e génération de la Marine Nationale ;

Considérant que la concertation faisant l'objet du présent arrêté aura lieu selon les modalités définies ci-après et qu'un arrêté du maire en dressera le bilan a posteriori conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'après la concertation préalable, le projet fera notamment l'objet d'une enquête publique unique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUm qui en est la conséquence et sur la demande d'autorisation environnementale relative au programme de construction porté par Naval Group ;

Considérant que le bilan de la présente concertation qui sera arrêté par le maire de la commune d'Indre sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique ainsi visée conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1er :

Il est prescrit la réalisation, selon les modalités prévues ci-après aux articles 3 et 4, d'une concertation relative au projet de construction d'un quai d'embarquement et d'une station de pompage sur le site Naval Group de Nantes-Indret.

Article 2

L'objectif poursuivi par la société Naval Group est de poursuivre la restructuration du site de Nantes-Indret à Indre afin de permettre la production et l'acheminement des modules de chaufferie et d'appareils propulsifs destinés à être installés dans le porte-avions France Libre et dans les sous-marins de 3e génération de la Marine Nationale.

Les objectifs de la présente concertation sont les suivants :

- présenter et partager les enjeux et caractéristiques du site d'Indret et du projet de restructuration avec les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées par le projet ;
- permettre l'expression des attentes, des préoccupations, des interrogations de chacun et l'émergence de contributions et propositions qui pourront être prises en compte dans l'élaboration du futur projet ;
- préciser les orientations et le plan du futur projet.

Article 3 :

La concertation sera mise en œuvre, pendant la période visée à l'article 4, selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre, tous deux en format papier, permettant au public de formuler des observations en mairie d'Indre – 51 avenue de la Loire 44610 INDRE – selon les horaires d'ouverture de la mairie,
- en complément, le dossier de concertation sera consultable sur le site internet de la collectivité : <https://www.indre44.fr/>

Article 4

La concertation se tiendra du 5 au 20 mai 2026 dans les conditions fixées à l'article 3.

Article 5

La concertation préalable fera l'objet d'un bilan pris dans les mêmes formes que la définition des objectifs et des modalités de la concertation.

Article 6

Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant 1 mois,

- en parallèle, de l'affichage d'un avis au public informant de la concertation préalable qui sera publié au moins 15 jours avant le début de celle-ci dans un journal local. Cet avis sera également affiché en mairie d'Indre au moins 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis fera en outre l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- d'une publication au recueil des actes administratifs,

Article 7

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique

Fait à INDRE, le 13/04/2026
Le Maire,
Anthony BERTHELOT



Christine Leroy

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 14 avril 2026 11:14
À: Christine Leroy; acte-contrôlelegalite@omnikles.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF044-214400749-20260414-15403.xml; 044-214400749-20260413-APAG202604119-AR-1-2_15748.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Loire-Atlantique

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-04-14(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNE INDRE

N° de SIREN: 214400749

Numéro Acte de la collectivité locale: APAG202604119

Objet acte: définition objectifs et modalités concertation préalable pour projet construction quai embarquement, station de pompage sur le site Naval Group.

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1.8-Autres

Identifiant Acte: 044-214400749-20260413-APAG202604119-AR

Rapport d'erreur(s):